

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

Etaient présents : ABRIAL Michel, BELIN Denis, CHASTEL Annie, CHAUSSE Richard, GAUTHIER Christelle, GAUTHIER Jean-Pierre, SERRES Yves et VIGOUROUX Jean-Claude

Absente ayant donné procuration : CHAMPENOY Elisabeth

Absent : SUREL Jeremy

Secrétaire de séance : CHASTEL Annie

## Subventions aux associations 2021

Les membres du Conseil Municipal répartissent l'enveloppe destinée aux subventions des associations pour l'année 2021 comme suit :

ACCA de Saint-Haon	200,00 €
ADMR de Saint-Haon	100,00 €
Anciens combattants de Saint-Haon	100,00 €
Association Sportive de Saint-Haon	200,00 €
Club de la garde ( <i>en sommeil</i> )	0 €
Comité des fêtes	300,00 €
Confluences ( <i>en sommeil</i> )	0 €
Essort du Haut-Allier ( <i>sous réserve d'une épreuve de vélo</i> )	200,00 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Landos	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cayres	50,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Landos	50,00 €
APE de Landos ( <i>30 € par élève</i> )	240,00 €
APE du Bouchet-Saint-Nicolas ( <i>30 € par élève</i> )	300,00 €
Société du Sou – APE de Langogne	0 €
Collège de Landos - section orchestre ( <i>50 € par élève</i> )	100,00 €
Chorale Chant'aux vents ( <i>sous réserve d'un concert</i> )	75,00 €
Association L.A.V.E.	150,00 €
Association Stock-cars Club du Tricastin ( <i>subvention exceptionnelle</i> )	400,00 €
AFM Téléthon	0 €
AFP France Handicap	0 €
Association 2020 : 150 ans de la ligne de chemin de fer du Cévenol	0 €
Comité départemental du Prix résistance et déportation	50,00 €
Les PEP 43	0 €
Les restaurants du cœur	0 €
ONAC 43	50,00 €

Association Saint-Haon Tradition et Patrimoine	300,00 €
--	----------

N'a pas pris part au vote : 1 (ABRIAL Michel)

Association La Gévaudanne ( <i>sous réserve d'une course</i> )	200,00 €
--	----------

N'ont pas pris part au vote : 2 (CHAMPENOY Elisabeth et CHAUSSE Richard)

RESERVE	835,00 €
---------	----------

## **Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux**

Le Maire présente le projet de création d'une Société Publique Locale dénommée « Les Soleils du Devès ». Cette société sera créée entre les collectivités du territoire de Cayres-Pradelles, qui ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion et au développement des énergies renouvelables et plus particulièrement la production d'électricité à partir de centrale photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de statuts de la Société Publique Locale « Les Soleils du Devès », et décide d'y adhérer en souscrivant un capital social de 2 000 €. Il mandate M. Yves SERRES pour représenter la commune pour la création de la société, lui donne délégation pour la signature des statuts et l'autorise à postuler à un poste au conseil d'administration.

## **Inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire a décidé de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de favoriser la découverte des paysages attiligériens et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur les circuits de randonnée proposés sur le territoire communal et par conséquent d'y inscrire les chemins n°PR 392 et GR 470, à l'exception des tronçons privés à savoir sur la partie dite de « la carrière Chambon ». La municipalité s'engage à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR, à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) et s'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

## **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-027 de délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de limiter financièrement certaines délégations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n°2020-027

- en remplaçant l'article « n°3 » par la formule suivante :  
« 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 15 000 € par acte »
- en supprimant la délégation « n°13 » suivante :  
« 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus »

## **Reprise de délégation de services au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite reprendre en régie la relève des compteurs et la facturation de l'eau potable, actuellement déléguée au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay.

Il précise que cette démarche permettra aux élus de rencontrer les habitants dans leur ensemble, ce qui n'a pu être le cas jusqu'à présent compte-tenu de la Covid-19 et par conséquent de l'impossibilité de faire le tour des villages. De plus, il estime qu'une facturation en interne permettra une meilleure gestion des résidences, principales ou secondaires.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reprendre au SGEV les compétences de relève des compteurs et de facturation. Cependant il est précisé que le SGEV reste compétent sur la partie technique à savoir les interventions de réparation et de maintenance ainsi que pour le SPANC. Cette décision sera mise en application pour la facturation 2022.

### **Convention de servitudes ENEDIS**

Le Conseil Municipal est informé qu'ENEDIS a pour projet l'implantation d'une ligne basse tension et d'une ligne haute tension, toutes deux en souterraines, sur les parcelles AL 350 et 351 appartenant à la section de Saint-Haon. Ces travaux nécessitent par conséquent le consentement du propriétaire. La section n'étant pas constituée, la collectivité se substituera à cette dernière.

L'ouvrage nécessitera l'établissement à demeure :

- d'une bande de 3 mètres de large pour une ligne électrique souterraine HTA et une ligne souterraine BT sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires,
- d'une bande de 3 mètres de large pour une ligne électrique souterraine HTA sur une longueur totale d'environ 46 mètres, ainsi que ses accessoires.

Cette autorisation fait l'objet d'une convention de servitude entre la collectivité et ENEDIS, conclue à titre gratuit.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **Questions diverses**

- Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire
- Bilan de la collecte d'encombrants et de ferrailles
- Point sur le dossier de projet éolien
- Point sur la rénovation de l'appartement de l'ancienne poste
- Point sur l'avancement des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère
- Point sur les travaux de voiries et plus particulièrement les chemins ruraux